

Nos Chemins ne sont pas à Vendre  
925, Route de St Martin  
07160 LE CHEYLARD

Le 23 Mai 2017,

LR + AR : 1A.140.145.4461.0  
Nos Réf. : J. CHABAL / S. LAVIS

Objet : Débroussaillage partiel du chemin rural la Gardette / la Blache

Madame ou Monsieur,

Samedi 20 mai, une quinzaine de personnes (dont 9 représentants d'associations diverses) étaient présentes aux lieux-dits *la Gardette/La Blache* pour débroussailler un tronçon de chemin rural abandonné et inaccessible au public, depuis très longtemps.

Averti, j'ai donné l'ordre au Policier Municipal assermenté, d'intervenir rapidement afin de constater les faits, (photos, prises de note et d'identité)... A son arrivée sur les lieux à 11H00, étaient présents également: la Gendarmerie et M. Philippe PERRIER, représentant la SCI MACHAVAL, propriétaire limitrophe du chemin rural et les personnes ayant effectué des travaux de débroussaillage.

Je viens, par la présente, vous rappeler la Réglementation à savoir :

« il est interdit d'intervenir sur un chemin rural qui appartient au domaine privé de la Commune sans autorisation. La collectivité est considérée comme un propriétaire privé pour son domaine privé et il n'appartient à quiconque d'intervenir sur la propriété d'autrui, sans décision judiciaire l'y habilitant ».

Ainsi, ces personnes-là ont agi **SANS AUTORISATION** et **SANS CONVENTION DE PARTENARIAT** avec la Commune, et ce sont mis hors la loi vis-à-vis des lois de la République ; c'est un comportement illégitime.

Un constat d'huissier de justice avait été établi après décision du conseil municipal, le 19 avril dernier afin de constater l'état des chemins ruraux objets, de l'aliénation. Suite à cette infraction, il a été, à nouveau, saisi afin de relever les faits de ce week-end.

Je vous prie d'agréer, Madame ou Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Dr. Jacques CHABAL  
Maire du Cheylard



Madame ou Monsieur,  
Samedi 20 mai, une quinzaine de personnes (dont 9 représentants  
Copie à : Municipalité  
SCI MACHAVAL, M. Philippe PERRIER  
Police Municipale  
Services Techniques

Averti, j'ai donné l'ordre au Policier Municipal assermenté, d'intervenir rapidement afin de constater les faits, (photos, prises de notes et d'évidences). L'arrivée sur les lieux à 11H00, étaient présents également: la Gendarmerie, Philippe PERRIER, représentant la SCI MACHAVAL, propriétaire l'inscripteur du chemin rural et les personnes ayant effectué des travaux de débroussaillage.

privé de la Commune sans autorisation. La collectivité est considérée comme un propriétaire privé pour son domaine privé et il n'appartient à quiconque d'intervenir sur la propriété d'autrui, sans décision judiciaire l'y habilitant ».

Ainsi, ces personnes-là ont agi SANS AUTORISATION et SANS CONSENTEMENT DE PARTENARIAT avec la Commune, et ce sont mis hors la loi vis-à-vis de la République, c'est un comportement illégal.